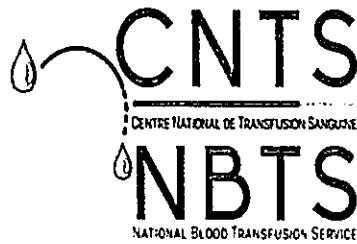


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD TRANSFUSION
SERVICE

HEAD OFFICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE**

**AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/CNTS/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE À L'ACQUISITION DES
POCHES A SANG ET DES REACTIFS DE QUALIFICATION BILOGIQUE DU DON POUR LE
COMPTE DU LABORATOIRE DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE AU CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE (CNTS). 2 LOTS**

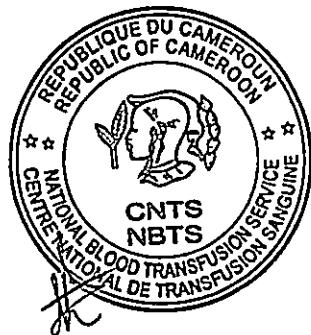
DELAI DE LIVRAISON : TREnte (30) JOURS

**FINANCEMENT : BUDGET DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE,
EXERCICE 2025**

D'IMPUTATION : 04502020160660

DOSSIER DE CONSULTATION

SEPTEMBRE 2025

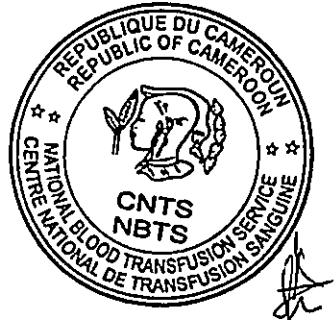


S O M M A I R E

PIECE N° 1 : L'AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
PIECE N° 2 : LE REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N° 3 : LES SPECIFICATIONS TECHNIQUE S(ST).....	15
PIECE N° 4 : LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	17
PIECE N° 5 : LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	19
PIECE N° 6 : LE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	21
PIECE N° 7: LE MODELE DE LA LETTRE DE LA LETTRE COMMANDE.....	23
PIECE N°8 : LES MODELES DES PIECES	36
PIECE N°9: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	42

PIECE : N° 1

AVIS DE CONSULTATION



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD TRANSFUSION
SERVICE
HEAD OFFICE

AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N° 002-25 ADC/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPT 2025
POUR L'ACQUISITION DESPOCHES A SANG ET DES REACTIFS DE QUALIFICATION BIOLOGIQUE DU
DON POUR LE COMPTE DU LABORATOIRE DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE AU CENTRE NATIONAL
DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS) - deux LOTS.

FINANCEMENT : BUDGET DU CNTS, Exercice 2025

1. Objet de la consultation

Dans le but d'améliorer la qualité des services et la performance du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), le Directeur Général, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), un Avis de Consultation Ouverte pour l'acquisition des poches à sang et des réactifs de qualification biologique du don pour le compte du laboratoire de sécurité transfusionnelle au CNTS, reparti en 2 lots ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Acquisition des Réactifs d'immunohématologie ;

Lot 2 : Acquisition des tests rapides infectieux, poches à sang, petits matériels et consommables.

2. Consistance des prestations

Les fournitures, objets de la présente Demande de Cotation consistent en l'acquisition :

Lot 1 :

- des réactifs d'immunohématologie ;
- des réactifs pour appareils d'immunohématologie.

Lot 2 :

- des tests rapides infectieux ;
- des poches à sang ;
- du petits matériels et consommables ;
- du petits matériels pour étiquetage des produits Sanguins.

3. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la présente Consultation est de trente (30) jours calendaires pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution des prestations. Les fournitures objet de la présente Consultation seront livrées au siège du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), à l'avenue Jean Paul II, au quartier bastos à Yaoundé.

TH

4. Allotissement

La présente Consultation comporte deux (02) lots, répartis ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Acquisition des Réactifs d'Immunohématologie ;

Lot 2 : Acquisition des tests rapides infectieux, poches à sang, petits matériels et consommables.

NB : Un soumissionnaire peut se voir attribuer les deux lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de vingt millions (20.000 .000) Francs CFA TTC répartis comme suit :

N° de lot	Designations	Montant TTC
1	Acquisition des Réactifs d' immunohématologies	10 000 000
2	Acquisition des tests rapides infectieux, petits matériels et consommables	10 000 000
Total		20 000 000

6. Participation et origine

La participation à la Consultation est ouverte aux Sociétés et Entreprises de droit camerounais Agrées par le MINSANTE exerçant dans le domaine du matériel de médical.

7. Financement

La prestation objet de la présente Consultation est financée par le Budget du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ; Exercice 2025, Imputation :04502020160660

8. LE MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode hors- ligne.

9. Consultation de la Demande de Cotation

Le Dossier de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) B.P : 33 165 Yaoundé - Tél. : (+237) 222 208 383 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier de Consultation

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) B.P: 33 165 Yaoundé - Tél. : (+237) 222 208 383 dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de vingt mille (20 000) francs CFA payable dans le compte d'affectation spéciale (CAS) N° 10001 06860 33598860001 94 de l'ARMP, ouvert dans les livres de la BICEC, représentant les frais d'acquisition du Dossier de Cotation. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis de consultation. Lors du retrait du Dossier, les Soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète.

11. Remise des offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous plis fermés, au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé au lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P : 33165 Yaoundé - Tél. : +237 222 208 383 au plus tard le 29 septembre 2025 à 11 heures. Elle devra porter la mention :

**AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N° 002/ADC/CNTS/DG/CIPM/2025 DU
09 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE À L'ACQUISITION DES POCHES A SANG ET DES REACTIFS DE
QUALIFICATION BIOLOGIQUE DU DON E POUR LE COMPTE DU LABORATOIRE DE SECURITE
TRANSFUSIONNELLE AU CNTS (Lot n°...). « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE
DEPOUILLEMENT ».**

12. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission, acquitté à la main, vêtu d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, et accompagné d'un récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôts et Consignation du Cameroun (C.D.EC), établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 de la Demande de cotation d'un montant de deux- cent-mille(200 000) francs CFA pour chacun des lots, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics, les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

13. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de consultation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 29 septembre 2025 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du CNTS, dans la Salle des travaux de ladite Commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée, ayant une parfaite connaissance du dossier.

15.

Principaux critères éliminatoires



Pièces administratives :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission acquittée à la main à l'ouverture des plis, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC);
3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

Offre technique :

1. N'avoir pas satisfait au moins cinq (05) des six (06) critères essentiels ;
2. non-respect d'au moins 80% des spécifications techniques indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
3. Absence d'autorisation d'exercice (délivrée par le Ministère de la santé publique) en qualité de fabricant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux ;
4. Absence d'une Déclaration sur l'Honneur de Non Abandon de Marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
5. Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée;
6. Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée ;
7. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.

Offre financière :

1. Absence de la lettre de soumission ;
2. Absence d'un prix unitaire quantifié;
3. Absence d'un sous détail des prix quantifiés;
4. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.

16.Critères essentiels :

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non), sur la base des critères essentiels suivants:

1. Présentation de l'offre ;
2. Expériences et références du soumissionnaire ;
3. Spécifications techniques des fournitures ;
4. Capacité financière ;
5. Planning et délai de livraison ;
6. Preuve d'acceptation des conditions du marché.

NB : Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datées de moins de 03 mois.

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.



18. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

19. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Humaines, Financières et du Patrimoine du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) à Yaoundé, B.P. : 33 165 Yaoundé - Tél. : (+237) 222 208 383.

20. Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.

Yaoundé, le 09 SEPT 2025

Copies :

- MINMAP/ATCR ;
- ARMP (pour insertion au JDM) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- SOPECAM (pour publication)
- DRMAP-CE (pour information) ;
- DRHFP/Service des Marchés ;
- AFFICHAGE

Le Dr. Peter. S. G. C. N.
DRHFP

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD TRANSFUSION
SERVICE

HEAD OFFICE

002-25
NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION NO ADC/CNTS/DG/CIPM/2025 OF 19 SEPT 2025
FOR THE ACQUISITION OF BLOOD BAGS AND BIOLOGICAL QUALIFICATION REAGENTS ON BEHALF OF
THE TRANSFUSION SAFETY LABORATORY OF THE NATIONAL BLOOD TRANSFUSION SERVICE (NBTS) -
TWO BATCHES.

FUNDING: NBTS 2025 BUDGET

1. Purpose of the consultation

In order to improve the quality of services and the performance of the National Blood Transfusion Service (NBTS), the General Manager, Project Owner, is launching on behalf of the National Blood Transfusion Service (NBTS), an Open Consultation Notice for the acquisition of blood bags and biological donation qualification reagents on behalf of the Transfusion Safety Laboratory of the NBTS, split into 2 batches as follows:

Batch 1: Acquisition of Immuno-haematology Reagents;

Batch 2: Acquisition of rapid infectious tests, blood bags, small equipment and consumables.

2. Nature of Services

The supplies covered by this Request for Quotation consist of the acquisition of:

Batch 1:

- immuno-haematology reagents;
- reagents for immuno-haematology devices.

Batch 2:

- rapid infectious tests;
- blood bags;
- small equipment and consumables;
- small equipment for labelling blood products.

3. Deadline and place of delivery:

The maximum period provided for by the Contracting Authority for the performance of the services covered by this Request for Quotation is thirty (30) calendar days for each of the batches. This period runs from the date of notification of the service order to start the services. The supplies covered by this Consultation will be delivered to the Head Office of the National Blood Transfusion Service (NBTS), situated at the John Paul II Boulevard, in the Bastos neighbourhood of Yaoundé.

4. Allotment:

This Consultation comprises two (02) batches/lots, broken down as follows:

Batch 1: Acquisition of Immuno-haematology Reagents;

Batch 2: Acquisition of rapid infectious tests, blood bags, small equipment and consumables.

NB: A bidder may be awarded both lots.

5. Estimated cost:

The estimated cost of the operation is twenty million (20,000,000) CFA francs, all taxes included, and distributed as follows:

Batch No	DESCRIPTION	Amount including taxes
1	Acquisition of Immuno-haematology Reagents	10,000 000
2	Acquisition of rapid infectious tests bags, small equipment and consumables	10,000 000
Total		20,000 000

6. Participation and origin

Participation in the Consultation is open to companies and companies under Cameroonian law approved by the Ministry of Public Health operating in the area of medical equipment.

7. Funding:

The service subject to this Consultation is financed by the Budget of the National Blood Transfusion Service (NBTS); 2025 financial year, Allocation: 04502020160660

8. SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this tender is offline.

9. Consultation of the Request for Quotation

The Quotation File can be consulted during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS) P.O. Box: 33165 Yaounde - Tel.: (222 208 706) 696 911 383 upon publication of this notice.

10. Acquisition of consultation file

The Quotation File can be consulted during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS) P.O. Box: 33165 Yaounde - Tel.: +237 222 208 222,208; upon publication of this Notice, upon payment of a non-refundable sum of twenty thousand (20,000) Francs CFA, payable in the ARMP's Special Appropriations Account (SAC) No. 10001 06860 33598860001 94, lodged at BICEC, representing the acquisition costs of the File. The receipt must specify the number of the Consultation Notice. When collecting the File, Bidders must register by leaving their full address:

11. Submission of Offers

Each Offer, written in French or English and in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in sealed envelopes to the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the John Paul II Boulevard, P.O. Box: 33165 Yaounde - Tel.: +237 222 208 383 no later than 29 september 2025 at 11 a.m. It must bear the following reference:

**OPEN CONSULTATION NOTICE FOR QUOTATION REQUEST No 002/ADC/CNTS/DG/CIPM/2025 OF 09
SEPTEMBER 2025 FOR THE ACQUISITION OF BLOOD BAGS AND BIOLOGICAL QUALIFICATIONS**

REAGENTS ON BEHALF OF THE TRANSFUSION SAFETY LABORATORY OF THE NATIONAL BLOOD TRANSFUSION SERVICE (Batch No...) "TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION".

12. Bid Security

Each bidder must attach to the administrative documents, a bid deposit, paid by hand, bearing a tax stamp at the rate in force, and accompanied by a deposit receipt from the Deposits and Consignment Fund (C.D.EC), in the amount of two hundred thousand (200,000) FCFA for each of the batches, and issued by a bank or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue the bonds in the area of public contracts, the list of which appears in Exhibit 09 of the Quotation Request, valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Contracts Code, small and medium-sized enterprises with national capital and managers, as well as civil society organizations, may produce, instead of the bid bond, either a certified check, a cashier's check, a legal mortgage, or a guarantee from a bank or a financial institution approved in accordance with the texts in force.

13. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be produced in originals or in certified copies by the issuing department, in accordance with the list provided for in the Consultation Regulations. They must be less than three (03) months old or must have been drawn up after the date of signature of the Quotation Notice.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the consultation file will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a banking institution or in accordance with Article 90 (7) of the Public Contracts Code, will result in the outright rejection of the Offer without any recourse.

14. Opening of tenders

The opening of tenders will take place on **29 september 2025** at 12 noon sharp by the Internal Contracts Award Commission within the NBTS, in the meeting room of the said Commission.

Only bidders may attend this opening session or they can be represented by a person of their choice duly mandated, having a perfect knowledge of the file.

15. Main eliminatory criteria

Administrative documents:

1. Absence or non-compliance of an administrative document beyond the period of 48 hours after the opening of the tenders;
2. Absence or non-compliance of the bid bond when the bids are opened, accompanied by the consignment receipt issued by the Deposits and Consignment Fund;
3. False declarations, fraudulent practices or falsification of documents;

4. Technical offer:

5. Failure to satisfy at least seven (05) of the nine (07) essential criteria;
6. failure to comply with at least 80% of the minor technical specifications indicated in the Supply Description of this tender;
7. Lack of a licence to operate (issued by the Ministry of Public Health) as a manufacturer or distributor of medical equipment, materials, pharmaceuticals and consumables;



8. Absence of a Sworn Declaration of Honour of Non-Abandonment of Contract in the last three (03) years in Cameroon;
9. Lack of a completed and signed integrity charter;
10. Absence of the duly completed and signed Declaration of Social and Environmental Commitment;
11. False declarations, fraudulent practices or falsification of documents.

Financial offer:

1. Absence of the submission letter;
2. Lack of a quantified unit price;
3. Lack of a sub-detail of quantified prices;
4. False declarations, fraudulent practices or falsification of documents.

16. Essential criteria

The technical evaluation criteria for candidates will be done in a binary mode by assigning to each criterion a positive (yes) or a negative (no) value, on the basis of the following essential criteria:

1. Presentation of offer;
2. Experience and references of the bidder;
3. Technical specifications of supplies;
4. Financial capacity;
5. Delivery schedule and deadline;
6. Proof of acceptance of the terms of the contract.

NB: All documents must be certified by a competent administrative authority and dated less than 03 months.

17. Award of Contract:

The Contracting Authority will issue the purchase order to the bidder who submitted an offer that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is considered as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

18. Period of validity of offers

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

19. Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the Head Office of the NBTS, P.O. Box: 33165 Yaounde - Tel.: (+237,) 222,208,383.

20. Denunciation

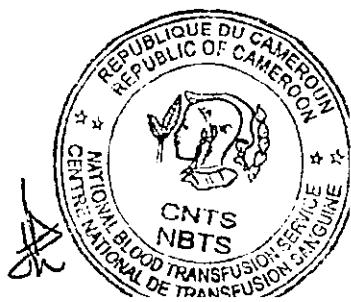
To report any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 67032 / 276969386.

Yaounde, 09 SEPT 2025

Copied:

- MINMAP/ATCR:
- ARMP (for publication in Public Contracts Journal);
- President CIPM (for publication)
- SOPECAM (for publication)

PIECE N° 2
REGLEMENT DE LA CONSULTATION



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) dénommé « l'Autorité Contractante », lance une Consultation Ouverte pour l'acquisition des poches à sang et des réactifs de qualification biologique du Don pour le compte du laboratoire de sécurité transfusionnelle au CNTS.

1.1.Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) Avis de consultation en français et en anglais ;
- b) Règlement de la consultation ;
- c) Spécifications techniques ;
- d) Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- e) Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- f) Projet de Lettre Commande ;
- g) Modèle de tableau de comparaison des offres ;
- h) Modèles des pièces ;
- i) La liste des Ets financiers et compagnies d'assurances agréées par le MINFI.

1.2.Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA COTATION

3.1. Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes :

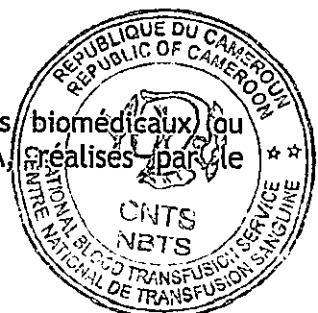
1. Une déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur ;
2. Une attestation de Conformité fiscale ;
3. Une attestation d'immatriculation ;
4. Une copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
5. Une copie certifiée conforme de l'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance, datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
6. Un cautionnement de soumission, signée et acquittée à la main, vêtu d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, et accompagné d'un récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôts et Consignation du Cameroun (C.D.E.C), établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 de la DC d'un montant de deux - cent-mille (200 000) francs CFA pour le lot 1 et d'un montant de deux-cent-mille (200 000) pour le lot 2 , valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ;
7. Une attestation pour Soumission (APS) de la C.N.P.S datant de moins de 03 mois ;
8. Une attestation de Domiciliation bancaire datant de moins de 3 mois ;
9. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
10. Une quittance d'achat du dossier de consultation d'un montant de vingt-mille (20 000) Francs CFA payable dans le compte d'affectation spéciale cas ARMP, ouvert dans les livres de la BICEC.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite de dépôt des offres.

3.2. Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

(a) la lettre de soumission datée, signée et timbrée au tarif en vigueur ;

(b) La liste des d'au moins trois marchés similaires relatifs aux réactifs consommables, de montant cumulé d'au moins 20 millions de FCFA,



soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront mentionnées le (Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) et être accompagnées des pièces justificatives ci-après :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
 - PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin ;
 - Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.
- (c) La liste des documents à fournir pour justifier la proposition technique :
- les prospectus, catalogues ou fiches techniques des réactifs, produits par les Fabricants ;
 - le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures.
- (d) Le soumissionnaire remplira et souscrira la charte d’Intégrité et la Déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- (e) Les preuves d’acceptation des conditions de la Lettre Commande. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :
 - Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
 - Les spécifications techniques des fournitures.
- NB : la non-acceptation des clauses de la Lettre Commande entraînera l’élimination du soumissionnaire.*
- (f) La capacité financière d’un montant au moins égale au Coût prévisionnel TTC de la Lettre-Commande, délivrée par une banque agréée de 1er ordre ;
- (g) L’attestation de non abandon de marché public au cours des trois dernières années (2022, 2023, 2024)
- (h) Le Certificat de garantie ressortant la durée de garantie des équipements d’au moins 12 mois délivré par le fabricant ;
- (i) l’autorisation d’exercer au Cameroun, délivrée par le Ministère de la santé publique, en qualité de fabricant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux au Cameroun, ainsi que le Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (ou de distribution le cas échéant) ;
- (j) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- (k) Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé.

ARTICLE 4 - MENTION DES PRIX

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission, le lieu de livraison et la nature des prix :
a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et
b. toutes taxes comprises (TTC).

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation, en indiquant les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre commande, à élaborer à l’issue de la présente demande de cotation.

ARTICLE 5 - MONNAIE DE LA COTATION

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

ARTICLE 6 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES COTATIONS

Les cotations seront valables pendant quatre-vingt-dix jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

C. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 7 - MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est le mode hors ligne.



ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et six (06) copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Dossier de Consultation portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le Dossier de Consultation.

NB : Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.

ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LimITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues au plus tard le **29 septembre 2025 à 11 heures précises** au Centre National de Transfusion sanguine (CNTS), sis à l'Avenue Jean Paul II, avant le Rond-point Bastos.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du CNTS ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté.

L'ouverture des plis aura lieu le **29 septembre 2025 à 12 heures précises**.

ARTICLE 11 : EVALUATION ET COMPARAISON DES COTATIONS

La Commission de Passation des marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après :

11.1-a -Critères éliminatoires

Pièces administratives :

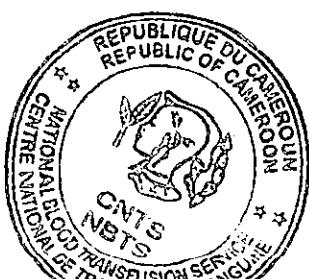
1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission signée et acquittée à la main, à l'ouverture des plis, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC);
3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

Offre technique:

1. non-respect d'au moins 75% des spécifications techniques indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DC ;
2. Absence de prospectus en couleur dans l'original et toutes les copies, accompagné de catalogue, dessin ou fiches techniques produits par le fabricant ;
3. Absence d'autorisation d'exercice délivrée par le Ministère de la santé publique, en qualité de fabricant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux dans son pays d'origine
4. Absence d'une Déclaration sur l'Honneur de Non Abandon de Marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
5. Absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé;
6. Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé
7. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.

Offre financière :

1. Absence de la lettre de soumission ;
2. Absence d'un prix unitaire quantifié;
3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.



11.1-b-Critères essentiels

1. présentation de l'offre ;
2. références du soumissionnaire ;
3. spécifications techniques ;
4. capacité financière ;
5. délai d'exécution ;
6. preuves d'acceptation des conditions du marché.

11.1-c-Critères et sous critères de l'évaluation détaillée

a -Critères éliminatoires

N°	Rubriques	OUI OU NON
	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis	
	Absence ou non-conformité de la caution de soumission signée et acquittée à la main, à l'ouverture des plis, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC)	
	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
	Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
	non-respect d'au moins 70% des critères essentiels ;	
	non-respect d'au moins 75% des spécifications techniques indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DC ;	
	Absence de prospectus en couleur dans l'original et toutes les copies, accompagné de catalogue, dessin ou fiches techniques produits par le fabricant ;	
	Absence d'autorisation d'exercice délivrée par le Ministère de la santé publique, en qualité de fabricant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux	
	Absence d'une Déclaration sur l'Honneur de Non Abandon de Marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;	
	Absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé;	
	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé	
	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.	
	Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
	Absence de la lettre de soumission ;	
	Absence d'un prix unitaire quantifié;	
	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.	

b- Critères essentiels

Les critères essentiels à la clôture d'évaluation des soumissionnaires concernent :

.. présentation de l'offre

- a) La lisibilité, le sommaire, la pagination et la relecture
- b) L'agencement de l'offre, l'ordre et la régularité de la présentation
- c) La conformité de l'offre avec les critères essentiels



2. Expériences et références du soumissionnaire

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, des marchés similaires au cours des trois (03) dernières années pour un montant cumulé d'au moins 20 millions de Francs CFA.

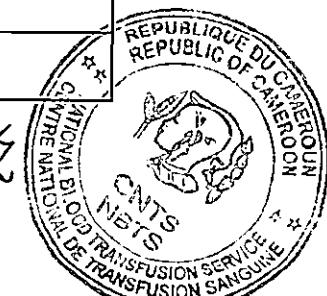
Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernière page du contrat ;
 - Procès-Verbal de réception définitive ou provisoire signé par les 2/3 au moins des membres de la Commission de réception, attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage, le cas échéant ;
 - Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.
- [Validation du sous critères pour obtenir un oui]

3. Specifications techniques

LOT 1 : ACQUISITION DES REACTIFS D'IMMUNOHEMATOLOGIE

N°	Réactifs	Désignations et Spécifications techniques	
I		REACTIFS POUR APPAREIL	
1.	HIV	HIV combi PT Elecsys cobas e 100	
2.	HIV	HIV PC G2 Elecsys	
3.	NBsAg	HBsAg G2 Elecsys cobas e 100 V2 HBsAg G2 PC Elecsys	
4.	Syphilis	Syphilis Elecsys cobas e 100	
5.	Syphilis	Syphilis PC Elecsys	
6.	Anti-HCV	Anti-HCV PC Elecsys	
7.	Anti-HCV	Anti-HCV G2 Elecsys cobas e 100	
8.		ProCell Elecsys cobas e 411	
9.		CleanCell Elecsys cobas e 411	
10.		ASSAY CUP ELECSYS2010/cobas e 411	
11.		ASSAY TIP ELECSYS2010/cobas e 411	
12.		Sys wash Elecsys ,cobas e	
13.		ISE cleaning solution Sys Clean	
14.		Universal Diluent 2x 16 ml Elecsys , cobasE	
II		REACTIFS D'IMMUNOHEMATOLOGIE	
N°	Réactifs	Désignations et Spécifications techniques	Conditionnement
15.	GROUPE SANGUIN ABO/D	ANTI-A, ANTI-B, ANTI-AB, ANTI-D	4 x 10 ml
16.	GROUPE SANGUIN ABO/D	ID-Card reagent for ABO/D	B/48

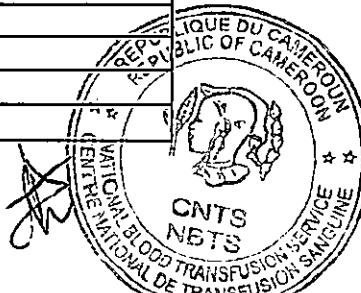


17.	GROUPE SANGUIN ABO/D	Liss	500 ml
18.	GROUPE SANGUIN ABO/D	AGH MAESTRIA IGG + C3D	4 X 10 ml
19.	RAI	Cellule de dépistage RAI	3 x 10 ml
20.	RAI	Cellule d'indentification RAI	12 x 10 ml

[Validation d'au moins 15 sous critères pour obtenir un oui]

LOT 2 : ACQUISITION DES TESTS RAPIDES INFECTIEUX, POCHE A SANG, PETITS MATERIELS ET CONSOMMABLES

N°	Désignations et Spécifications techniques	
I- TESTS RAPIDES INFECTIEUX		
1.	HEXAGON HIV 1/2	P/100
2.	HEXAGON Ag HBs	B/60
3.	Hexagon HCV	B/40 tests
4.	HAXAGON Syphilis	B/20
II POCHE A SANG		
5.	Poches à sang unité pédiatrique avec dérivation	Simple avec dérivation muni de filtre à déleucocytation
6.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Simple avec dérivation muni de filtre à déleucocytation
7.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Doubles avec dérivation muni de filtre à déleucocytation
8.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Triples avec dérivation muni de filtres à déleucocytation
III PETIT MATERIEL ET CONSOMMABLES		
9.	Embouts bleus	P/1000
10.	Embouts jaunes	P/1000
11.	Cryotubes	P/500
12.	Cryobox	u
13.	Minuteurs	u
14.	Micropipette 10 - 100 ul	u
15.	Micropipette 20 - 200 ul	u
16.	Micropipette 5 - 50 ul	u
17.	Tubes à hémolyse en verre	P/500
18.	Papier absorbant	roul
19.	Pipette de transfert	P/1000
20.	Gants de soins	P/100
21.	Papier parafilm rouleau	u
22.	Pissettes	u
23.	Plaque d'opaline	u
24.	Sparadrap	roul
25.	Garrot (tourniquet)	u
26.	Ciseaux	u
27.	Eau physiologique	L
28.	Eau distillée	L
29.	Portoirs de tubes	u
30.	Sac poubelle	roul/20
31.	Poubelle	u
32.	TUBES SECS	P/100
33.	Tubes EDTA	P/100
34.	Coton hydrophile	roul



35.	Alcool	litre
36.	Pansements	P/100
37.	Boules antitress	u
38.	Haricot	u
IV PETIT MATERIEL POUR ETIQUETAGE DES PRODUITS DE SANGUINS		
39.	Donor labels, Single blank labels 200 per roll	50 mm x 15 mm, Semi-Gloss Hotmelt, No printing blank
40.	Pack labels single Pack labels 200 per roll	99 mm x 99 mm, Dairy Film Ultra Deep freeze Hotmelt Black only

[Validation d'au moins 30 sous critères sur 40 pour obtenir un oui]

4. Planning et délai de livraison

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- Le planning ou calendrier de livraison conforme ;

[La validation d'un (01) sous-critères pour obtenir un OUI]

5. Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant de 20 000 000 francs CFA au moins délivrée par une banque agréée de 1er ordre ;

[La validation du sous-critères pour obtenir un OUI]

6. Preuve d'acceptation des conditions du marché.

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, les documents à caractères administratif et technique régissant la Lettre-Commande ci-après :

- Le projet de Lettre-Commande;
- Les spécifications techniques (ST).

[La validation de deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI]

NB : Seules les offres présentant toutes les pièces administratives conformes seront évaluées techniquement. Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et à au moins 70% critères essentiels.

11.2- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau d'évaluation ;

11.3- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

11.4- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;

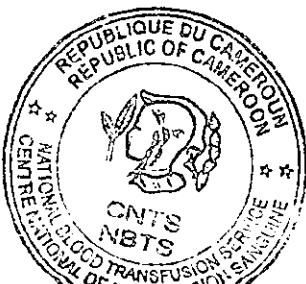
11.5- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

NB : Une grille d'évaluation détaillée et cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de la Cotation pourra être jointe en annexe à ce règlement de la Demande de Cotation.

En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la Lettre Commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.



ARTICLE 13 : COMMUNIQUE DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d’Ouvrage décidera de l’attribution et publiera les résultats de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d’affichage en communiquant :

- a) Le nom de l’attributaire ;
- b) L’objet de la consultation ;
- c) Le délai et lieu de livraison ;
- d) Le montant de la Lettre Commande.

ARTICLE 14 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l’attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d’Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l’enregistrer selon la procédure en vigueur.

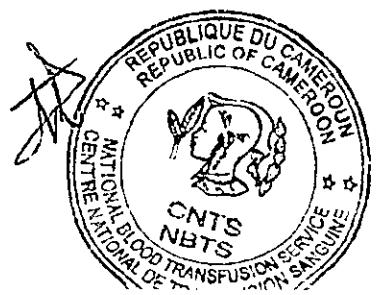
ARTICLE 15 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché, et
- (ii) Ce livre à des « Manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire passible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics.



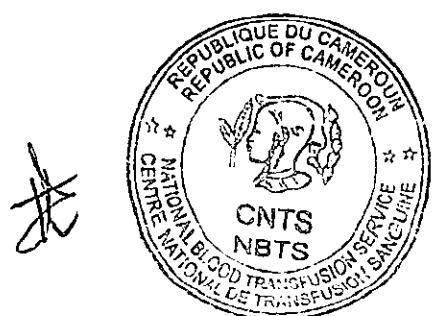
**PIECE : N° 3 CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
(CST)**



SPECIFICATIONS TECHNIQUES

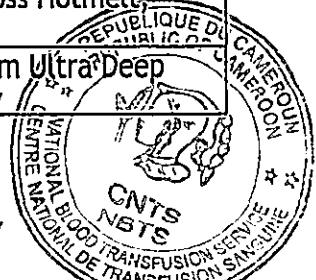
LOT 1 : ACQUISITION DES REACTIFS D'IMMUNOHEMATOLOGIE

N°	Réactifs	Désignations et Spécifications techniques	
I			
21.	HIV	HIV combi PT Elecsys cobas e 100	
22.	HIV	HIV PC G2 Elecsys	
23.	NBsAg	HBsAg G2 Elecsys cobas e 100 V2 HBsAg G2 PC Elecsys	
24.	Syphilis	Syphilis Elecsys cobas e 100	
25.	Syphilis	Syphilis PC Elecsys	
26.	Anti-HCV	Anti-HCV PC Elecsys	
27.	Anti-HCV	Anti-HCV G2 Elecsys cobas e 100	
28.		ProCell Elecsys cobas e 411	
29.		CleanCell Elecsys cobas e 411	
30.		ASSAY CUP ELECSYS2010/cobas e 411	
31.		ASSAY TIP ELECSYS2010/cobas e 411	
32.		Sys wash Elecsys ,cobas e	
33.		ISE cleaning solution Sys Clean	
34.		Universal Diluent 2x 16 ml Elecsys , cobasE	
II			
REACTIFS D'IMMUNOHEMATOLOGIE			
N°	Réactifs	Désignations et Spécifications techniques	Conditionnement
35.	GROUPE SANGUIN ABO/D	ANTI-A, ANTI-B, ANTI-AB, ANTI-D	4 x 10 ml
36.	GROUPE SANGUIN ABO/D	ID-Card reagent for ABO/D	B/48
37.	GROUPE SANGUIN ABO/D	Liss	500 ml
38.	GROUPE SANGUIN ABO/D	AGH MAESTRIA IGG + C3D	4 X 10 ml
39.	RAI	Cellule de dépistage RAI	3 x 10 ml
40.	RAI	Cellule d'identification RAI	12 x 10 ml



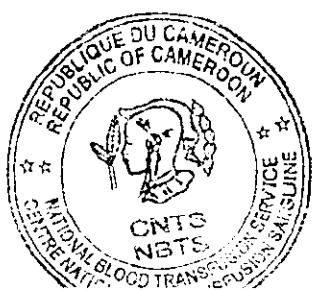
LOT 2 : ACQUISITION DES TESTS RAPIDES INFECTIEUX, POCHE A SANG, PETITS MATERIELS ET CONSOMMABLES

N°	Désignations et Spécifications techniques	
I-	TESTS RAPIDES INFECTIEUX	
41.	HEXAGON HIV 1/2	P/100
42.	HEXAGON Ag HBs	B/60
43.	Hexagon HCV	B/40 tests
44.	HAXAGON Syphilis	B/20
II	POCHES A SANG	
45.	Poches à sang unité pédiatrique avec dérivation	Simple avec dérivation muni de filtre à déleucocytation
46.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Simple avec dérivation muni de filtre à déleucocytation
47.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Doubles avec dérivation muni de filtre à déleucocytation
48.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Triples avec dérivation muni de filtres à déleucocytation
III	PETIT MATERIEL ET CONSOMMABLES	
49.	Embouts bleus	P/1000
50.	Embouts jaunes	P/1000
51.	Cryotubes	P/500
52.	Cryobox	u
53.	Minuteurs	u
54.	Micropipette 10 - 100 ul	u
55.	Micropipette 20 - 200 ul	u
56.	Micropipette 5 - 50 ul	u
57.	Tubes à hémolyse en verre	P/500
58.	Papier absorbant	roul
59.	Pipette de transfert	P/1000
60.	Gants de soins	P/100
61.	Papier parafilm rouleau	u
62.	Pissettes	u
63.	Plaque d'opaline	u
64.	Sparadrap	roul
65.	Garrot (tourniquet)	u
66.	Ciseaux	u
67.	Eau physiologique	L
68.	Eau distillée	L
69.	Portoirs de tubes	u
70.	Sac poubelle	roul/20
71.	Poubelle	u
72.	TUBES SECS	P/100
73.	Tubes EDTA	P/100
74.	Coton hydrophile	roul
75.	Alcool	litre
76.	Pansements	P/100
77.	Boules antitress	u
78.	Haricot	u
IV	PETIT MATERIEL POUR ETIQUETAGE DES PRODUITS DE SANGUINS	
79.	Donor labels, Single blank labels 200 per roll	50 mm x 15 mm, Semi-Gloss Hotmelt, No printing blank
80.	Pack labels single Pack labels 200 per roll	99 mm x 99 mm, Dairy Film Ultra Deep freeze Hotmelt Black only



PIECE : N° 4
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

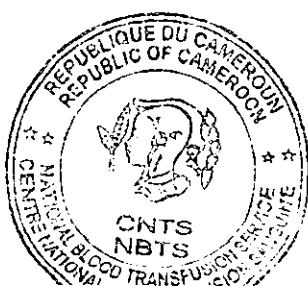
[Handwritten signature]



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

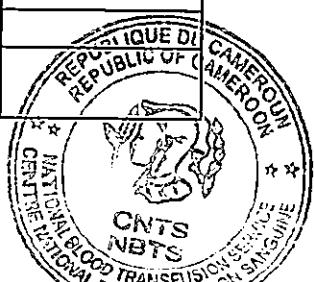
LOT 1 : REACTIFS POUR APPAREIL ET REACTIFS D'IMMUNOHEMATOLOGIE

N°	Réactifs	Désignations et Spécifications techniques	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaires en lettres
I		REACTIFS POUR APPAREIL		
1.	HIV	HIV combi PT Elecsys cobas e 100		
2.	HIV	HIV PC G2 Elecsys		
3.	NBsAg	HBsAg G2 Elecsys cobas e 100 V2 HBsAg G2 PC Elecsys		
4.	Syphilis	Syphilis Elecsys cobas e 100		
5.	Syphilis	Syphilis PC Elecsys		
6.	Anti-HCV	Anti-HCV PC Elecsys		
7.	Anti-HCV	Anti-HCV G2 Elecsys cobas e 100		
8.		ProCell Elecsys cobas e 411		
9.		CleanCell Elecsys cobas e 411		
10.		ASSAY CUP ELECSYS2010/cobas e 411		
11.		ASSAY TIP ELECSYS2010/cobas e 411		
12.		Sys wash Elecsys ,cobas e		
13.		ISE cleaning solution Sys Clean		
14.		Universal Diluent 2x 16 ml Elecsys , cobasE		
II		REACTIFS D'IMMUNOHEMATOLOGIE		
41.	GROUPE SANGUIN ABO/D	ANTI-A, ANTI-B, ANTI-AB, ANTI-D	4 x 10 ml	
42.	GROUPE SANGUIN ABO/D	ID-Card reagent for ABO/D	B/48	
43.	GROUPE SANGUIN ABO/D	Liss	500 ml	
44.	GROUPE SANGUIN ABO/D	AGH MAESTRIA IGG + C3D	4 X 10 ml	
45.	RAI	Cellule de dépistage RAI	3 x 10 ml	
46.	RAI	Cellule d'indentification RAI	12 x 10 ml	



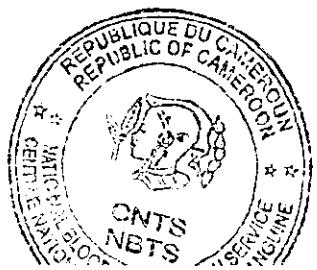
LOT 2 : TESTS RAPIDES INFECTIEUX, POCHE A SANG, PETITS MATERIELS ET CONSOMMABLES,

N°	Désignations et Spécifications techniques	Conditionnement	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaires en lettres
I-	TESTS RAPIDES INFECTIEUX			
1.	HEXAGON HIV 1/2	P/100		
2.	HEXAGON Ag HBs	B/60		
3.	Hexagon HCV	B/40 tests		
4.	HAXAGON Syphilis	B/20		
II	POCHES A SANG			
5.	Poches à sang unité pédiatrique avec dérivation	Simple avec dérivation muni de filtre à déleucocytation		
6.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Simple avec dérivation muni de filtre à déleucocytation		
7.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Doubles avec dérivation muni de filtre à déleucocytation		
8.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Triples avec dérivation muni de filtres à déleucocytation		
III	PETIT MATERIEL ET CONSOMMABLES			
9.	Embouts bleus	P/1000		
10.	Embouts jaunes	P/1000		
11.	Cryotubes	P/500		
12.	Cryobox	u		
13.	Minuteurs	u		
14.	Micropipette 10 - 100 ul	u		
15.	Micropipette 20 - 200 ul	u		
16.	Micropipette 5 - 50 ul	u		
17.	Tubes à hémolyse en verre	P/500		
18.	Papier absorbant	roul		
19.	Pipette de transfert	P/1000		
20.	Gants de soins	P/100		
21.	Papier parafilm rouleau	u		
22.	Pissettes	u		
23.	Plaque d'opaline	u		
24.	Sparadrap	roul		
25.	Garrot (tourniquet)	u		
26.	Ciseaux	u		
27.	Eau physiologique	L		
28.	Eau distillée	L		
29.	Portoires de tubes	u		
30.	Sac poubelle	roul/20		
31.	Poubelle	u		
32.	TUBES SECS	P/100		
33.	Tubes EDTA	P/100		
34.	Coton hydrophile	roul		
35.	Alcool	litre		
36.	Pansements	P/100		
37.	Boules antitress	u		
38.	Haricot	u		
IV	PETIT MATERIEL POUR ETIQUETAGE DES PRODUITS DE SANGUINS			

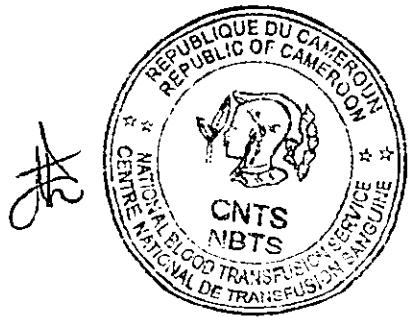


39.	Donor labels, Single blank labels 200 per roll	50 mm x 15 mm, Semi-Gloss Hotmelt, No printing blank		
40.	Pack labels single Pack labels 200 per roll	99 mm x 99 mm, Dairy Film Ultra Deep freeze Hotmelt Black only		

✓



PIÈCE N° 5
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 : REACTIFS POUR APPAREIL ET REACTIFS D'IMMUNOHEMATOLOGIE

N°	Réactifs	Désignations et Spécifications techniques	Qtité	Prix unitaire	Prix total
I		REACTIFS POUR APPAREIL			
15.	HIV	HIV combi PT Elecsys cobas e 100	4		
16.	HIV	HIV PC G2 Elecsys	1		
17.	NBsAg	HBsAg G2 Elecsys cobas e 100 V2	4		
		HBsAg G2 PC Elecsys	1		
18.	Syphilis	Syphilis Elecsys cobas e 100	4		
19.	Syphilis	Syphilis PC Elecsys	1		
20.	Anti-HCV	Anti-HCV PC Elecsys	1		
21.	Anti-HCV	Anti-HCV G2 Elecsys cobas e 100	4		
22.		ProCell Elecsys cobas e 411	1		
23.		CleanCell Elecsys cobas e 411	2		
24.		ASSAY CUP ELECSYS2010/cobas e 411	2		
25.		ASSAY TIP ELECSYS2010/cobas e 411	2		
26.		Sys wash Elecsys ,cobas e	2		
27.		ISE cleaning solution Sys Clean	1		
28.		Universal Diluent 2x 16 ml Elecsys , cobasE	1		
II		REACTIFS D'IMMUNOHEMATOLOGIE			
47.	GROUPE SANGUIN ABO/D	ANTI-A, ANTI-B, ANTI-AB, ANTI-D	4 x 10 ml	5	
48.	GROUPE SANGUIN ABO/D	ID-Card reagent for ABO/D	B/48	4	
49.	GROUPE SANGUIN ABO/D	Liss	500 ml	2	
50.	GROUPE SANGUIN ABO/D	AGH MAESTRIA IGG + C3D	4 X 10 ml	4	
51.	RAI	Cellule de dépistage RAI	3 x 10 ml	3	
52.	RAI	Cellule d'indentification RAI	12 x 10 ml	1	

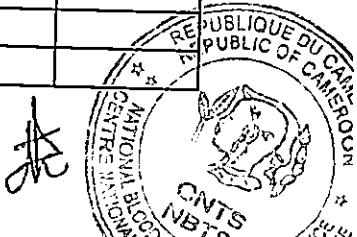
MHTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5,5%)	
MTTC	
NAP	



Arrêté le présent Devis descriptif, quantitatif et estimatif à la somme de (en toutes lettres et en chiffres) en FCFA TTC./-

LOT 2 : TESTS RAPIDES INFECTIEUX, POCHES A SANG, PETITS MATERIELS ET CONSOMMABLES

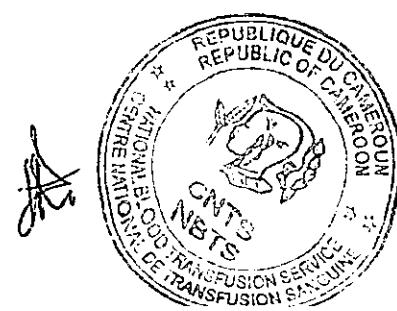
N°	Désignations et Spécifications techniques	Conditionnement	Qtité	Prix unitaire	Prix total
I-	TESTS RAPIDES INFECTIEUX				
1.	HEXAGON HIV 1/2	P/100	5		
2.	HEXAGON Ag HBs	B/60	8		
3.	Hexagon HCV	B/40 tests	12		
4.	HAXAGON Syphilis	B/20	23		
II	POCHES A SANG				
5.	Poches à sang unité pédiatrique avec dérivation	Simple avec dérivation muni de filtre à déleucocytation	50		
6.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Simple avec dérivation muni de filtre à déleucocytation	200		
7.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Doubles avec dérivation muni de filtre à déleucocytation	100		
8.	Poches à sang unité adulte avec dérivation	Triples avec dérivation muni de filtres à déleucocytation	200		
III	PETIT MATERIEL ET CONSOMMABLES				
9.	Embouts bleus	P/1000	3		
10.	Embouts jaunes	P/1000	5		
11.	Cryotubes	P/500	2		
12.	Cryobox	u	5		
13.	Minuteurs	u	5		
14.	Micropipette 10 - 100 ul	u	1		
15.	Micropipette 20 - 200 ul	u	1		
16.	Micropipette 5 - 50 ul	u	1		
17.	Tubes à hémolyse en verre	P/500	3		
18.	Papier absorbant	roul	6		
19.	Pipette de transfert	P/1000	5		
20.	Gants de soins	P/100	40		
21.	Papier parafilm rouleau	u	2		
22.	Pissettes	u	10		
23.	Plaque d'opaline	u	6		
24.	Sparadrap	roul	5		
25.	Garrot (tourniquet)	u	10		
26.	Ciseaux	u	10		
27.	Eau physiologique	L	40		
28.	Eau distillée	L	100		
29.	Portoirs de tubes	u	10		
30.	Sac poubelle	roul/20	40		
31.	Poubelle	u	7		
32.	TUBES SECS	P/100	6		
33.	Tubes EDTA	P/100	6		
34.	Coton hydrophile	roul	6		
35.	Alcool	litre	20		
36.	Pansements	P/100	6		
37.	Boules antitress	u	12		
38.	Haricot	u	6		



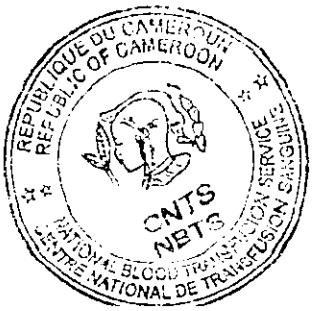
IV	PETIT MATERIEL POUR ETIQUETAGE DES PRODUITS DE SANGUINS				
39.	Donor labels, Single blank labels 200 per roll	50 mm x 15 mm, Semi-Gloss Hotmelt, No printing blank	80		
40.	Pack labels single Pack labels 200 per roll	99 mm x 99 mm, Dairy Film Ultra Deep freeze Hotmelt Black only	30		

MHTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5,5 ou 2,2% DU MHTVA)	EXONEREE
MTTC (MHTVA + TVA)	
NAP (MHTVA - AIR)	

Arrêté le présent Devis descriptif, quantitatif et estimatif à la somme de (en toutes lettres et en chiffres) en FCFA TTC./-



PIECE : N° 7
MODELE DE LETTRE COMMANDE

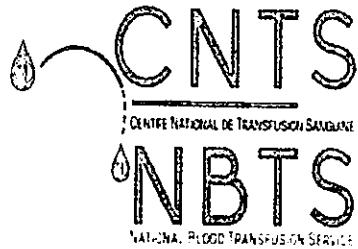


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

CENTRE NATIONAL DE
TRANSFUSION SANGUINE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD TRANSFUSION
SERVICE

HEAD OFFICE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CIPM/CNTS/2025 DU _____
PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/CNTS/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE À L'ACQUISITION DES POCHES
A SANG ET DES REACTIFS DE QUALIFICATION BIOLOGIQUE DU DON POUR LE COMPTE DU
LABORATOIRE DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE AU CNTS

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

DELAI DE LIVRAISON : TREnte (30) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS)

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

FINANCEMENT : BUDGET DU CNTS, EXERCICE 2025

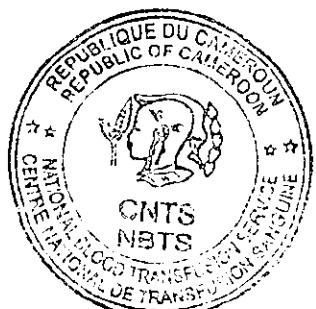
IMPUTATION : 04502020160660

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____



ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine, ci-après dénommé :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET L'ENTREPRISE

_____ BP _____,

Tél. _____

Dont le siège social est situé à _____

Représentée par son Directeur Général ci - après désigné

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

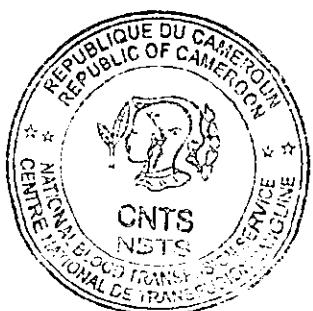
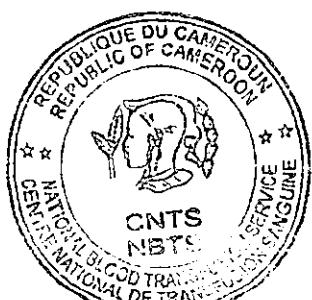


Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet de la Lettre Commande**
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande**
- Article 3 : Attributions et nantissement (CCAG Article 3 complété)**
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**
- Article 5 : Normes**
- Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)**
- Article 7 : Textes généraux applicables**
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)**
- CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATION**
- Article 9 : Consistance des prestations**
- Article 10 : Lieu et Délai d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 69)**
- Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage**
- Article 12 : Ordres de service**
- Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles**
- Article 14 : Matériel et Personnel du cocontractant**
- Article 15- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**
- Article 16- Brevet**
- Article 17- Transport, assurance et responsabilité civil**
- Article 18- Essai et services connexes**
- Article 19- service après-vente.**
- Chapitre III : Réception des Prestations**
- Article 20- Documents à fournir avant la réception technique**
- Article 21 réception provisoire**
- Article 22- Documents à fournir après la réception provisoire**
- Article 23- garantie contractuelle**
- Article 24- réception définitive**
- CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**
- Article 25 : Montant de la Lettre Commande**
- Article 26 : Garanties et cautions (CCAG article 32)**
- Article 27 Lieu et mode de paiement**
- Article 28 Variation des prix**
- Article 29 Formules de révision des prix**
- Article 30 Formules d'actualisation des prix**
- Article 31 Avances**
- Article 32 Règlement des prestations**
- Article 33 Intérêts moratoires**
- Article 34 Pénalités**
- Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**
- Article 36 Régime fiscal et douanier**
- Article 37 Timbres et enregistrement des s**
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**
- Article 38-Résiliation de la Lettre Commande**
- Article 39 Cas de force majeure**
- Article 40- Différends et litiges**
- Article 41- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**
- Article 42- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande**



GÉNÉRALITÉS

Article 1- Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet la fourniture des poches a sang et des réactifs de qualification biologique du don pour le compte du laboratoire de sécurité transfusionnelle au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2- Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée suivant la Demande de Cotation N°002/DC/CNTS/DG/CIPM/2025 du 09 septembre 2025 relative à l'acquisition des poches a sang et des réactifs de qualification biologique du don pour le compte du laboratoire de sécurité transfusionnelle au CNTS (deux lots), en procédure d'urgence.

Article 3- Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

3.1. Attributions

Le Maître d'Ouvrage est LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE. Il signe la Lettre Commande, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent.

Le Chef de service du Marché est le DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET DU PATRIMOINE du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objet de la Lettre Commande.

L'Ingénieur du Marché est le DIRECTEUR MEDICOTECHNIQUE du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution de la Lettre Commande, sous la supervision du Chef de Service du Marché à qui il rend compte.

L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des Marchés Publics. La Délégation régionale des Marchés Publics du Centre assure le contrôle de conformité de l'exécution de la Lettre Commande, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

Le cocontractant de l'Administration est _____.

Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine ;

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Chef de Service du Marché ;

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'Agent-Comptable auprès du Centre National de Transfusion Sanguine ;



Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est : Le Chef de Service du Marché.

Article 4- Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution de la Lettre Commande.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seront pris en compte sans gain, ni perte pour chaque partie.

Article 5- Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine des fournitures, après approbation de l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures, objet de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives de la Lettre Commande

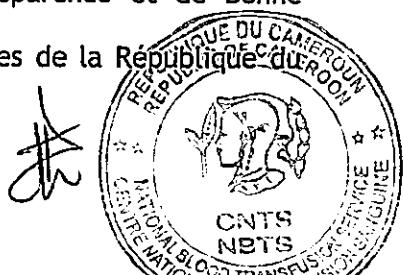
Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux spécifications techniques des fournitures ;
3. le Règlement de la Demande de Cotation ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental.
11. Tout autre document utile (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

Article 7- Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La constitution ;
2. Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
3. Loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
4. La Loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
5. La Loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
6. La Loi n° 2024/013 du 24 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;



7. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
8. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
10. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
12. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
13. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
14. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
15. Arrêté n°00000023/MINFI du 1er décembre 2023 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable, les modalités de dépôt et de retrait, de consignation et de déconsignation des fonds et/ou valeurs détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
18. Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
19. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
20. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8- Communication

Toutes les communications au titre de la Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

- Madame/Monsieur le : _____
- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de son lieu de résidence.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

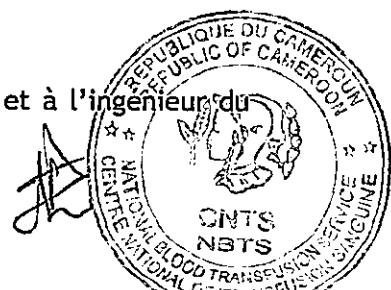
Madame le DIRECTEUR GENERAL du CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE

B.P. : 33165 Yaoundé -

Tél. : +222 208 383 / 222 208 706,

Sis au lieu-dit Avenue Jean Paul II, avant le Rond-point Bastos.

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché, et à l'ingénieur du marché.



EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9- Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Lettre-Commande consistent en la fourniture des poches a sang et des réactifs de qualification biologique du don pour le compte du laboratoire de sécurité transfusionnelle au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) à Yaoundé.

Article 10- Lieu et délai d'exécution

10.1. Le lieu d'exécution des prestations est : Le Centre National de Transfusion Sanguine.

10.2. Le délai de livraison et d'exécution des prestations objet de la Lettre Commande est de : trente (30) jours.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de la Lettre Commande. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès au site du projet. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution de la Lettre Commande, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

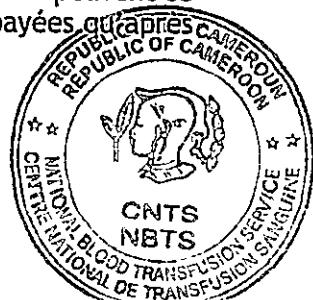
Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification de la Lettre Commande au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant de la Lettre Commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant de la Lettre Commande, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.



c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du Marché, à l’Ingénieur du Marché et à l’Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais de la Lettre Commande.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du Marché et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du Marché avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l’Ingénieur du Marché.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du Marché, et à l’Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l’Ingénieur du Marché et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du Marché.

12.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne le dispense pas d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

Article 13- Marchés à tranches conditionnelles

13.1. La présente Lettre-Commande ne comporte pas de tranche.

Article 14- Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d’utiliser le personnel proposé dans son offre.

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de service du Marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égales ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, la liste du personnel d’encadrement à mettre en place sera préalablement soumise à l’agrément écrit de l’ingénieur du Marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, la liste sera considérée comme approuvée.



L'ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations, constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre de la Lettre Commande. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification de la Lettre Commande et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

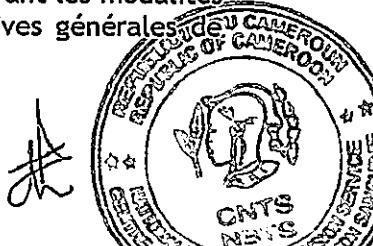
Article 15- Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter les prestations sous le contrôle du Chef de service du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine concerné par la Lettre Commande. Il est tenu notamment d'effectuer les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état le site ou les ouvrages détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre de la Lettre Commande.

15.2 La présente Lettre Commande peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code des Marchés Publics et le Cahier des clauses administratives générales de la fourniture à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.



15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la Lettre Commande.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 16- Brevet

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17- Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande, les assurances pendant toute la durée d'exécution de la Lettre Commande. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques.

a). Assurance tous risques ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

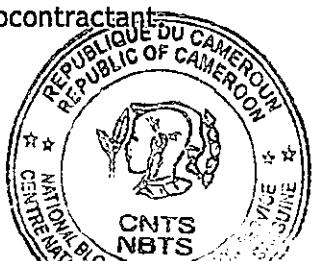
b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu de la Lettre Commande, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu de la Lettre Commande, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS



Article 18- Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
- Certificat d'origine le cas échéant;
- Copie Cautionnement définitif.
- Copie assurance le cas échéant ;

Article 19- Réception provisoire

19.1. Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’ingénieur du Marché, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

19.1.1 La commission de réception, procède aux vérifications en qualité et en quantités, dans le site du Maître d’Ouvrage. Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé séance tenante par les membres de la Commission.

19.1.2 La commission de réception technique doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques. En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

19.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du Marché au plus tard quinze (15) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures. La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet de la présente Lettre Commande et les Opérations préalables à la réception.

La Commission, après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu. La réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

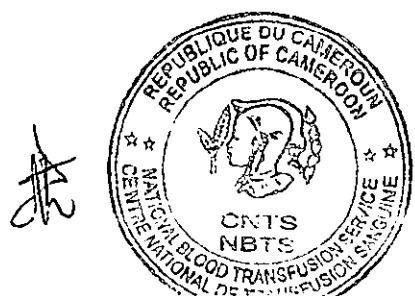
Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

19.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit:

Président : Le Maitre d’Ouvrage ou son représentant dûment mandaté ;

Rapporteur : l’Ingénieur du Marché;

Membres :



- Le Chef de Service du Marché;
- Le Responsable de la Logistique et des équipements ;
- Le comptable matière compétent ;

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

19.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

19.5 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du Marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du Marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du Marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 20- Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du Marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- Dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de donner au Chef de Service du Marché toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.
- Faute pour le Cocontractant de se conformer à cette disposition, le Maître d'Ouvrage retiendra vingt-cinq (25%) sur la caution en termes de pénalité.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 21- Montant de la Lettre Commande

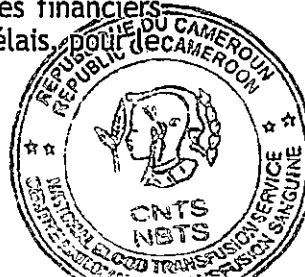
Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 22- Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

22.1. Cautionnement définitif



- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification de la Lettre Commande et en tout cas avant le premier paiement. Son montant est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre Commande augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- b) La garantie sera libellée dans la monnaie de la Lettre Commande.
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des Marchés Publics.
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Article 23- Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

Article 24- Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 25- Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 26- Formules d'actualisation des prix

Néant.

Article 27- Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance au titulaire de la Lettre Commande.

Article 28- Règlement des prestations

28.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire de la Lettre Commande ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur de la Lettre Commande diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois, en fonction des modalités de réception partielle.

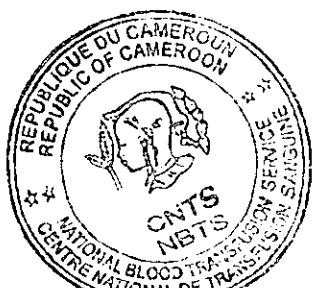
Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Centre National de Transfusion Sanguine et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- le montant net à mandater sera versé directement au compte du Fournisseur ;
- le montant de l'AIR dû par le Fournisseur sera versé au Trésor public.

Le cocontractant sera rémunéré après la réception par le Maître d'Ouvrage, du dossier de paiement complet, comprenant les documents ci-après :

- L'original de la Lettre-Commande dûment enregistrée aux Impôts ;
- L'original de la quittance d'enregistrement ;
- L'Ordre de service de commencer les prestations ;
- Le Bordereau de livraison signé de l'ingénieur du Marché et du Prestataire ;



- L'original du Procès-verbal de pré-réception signé par tous, l'Ingénieur et le fournisseur ;
- L'original du Procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ;
- La Facture timbré(e) sur toutes les pages le cas échéant (avec adresse du Client et du Prestataire, le n° contribuable et RC du client et du Prestataire, montant HT, TVA, IR et montants NAP), certifiée conforme par le Comptable ;
- Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
- L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
- Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois (3) mois ;
- Une Attestation de conformité fiscale délivrée aux impôts, timbrée et en cours de validité ;
- Un plan de localisation timbré certifié sur l'honneur ;
- Une copie du certificat de garantie des fournitures commandées ;
- Une Assurance RCCE.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des factures transmises par le chef de service du Marché.

28.2. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission.

- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants conformément aux termes de l'accord de groupement.

- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans la Lettre-Commande, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 29- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 30 -Pénalités

A. Pénalités de retard

30.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire de la Lettre Commande, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

30.2. Pour les Lettres Commandes à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

30.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d’ouvrage.

30.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu’après avis de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d’Ouvrage.

Article 31- Régime fiscal et douanier

La Lettre Commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 32- Timbres et enregistrement des Lettre Commandes

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

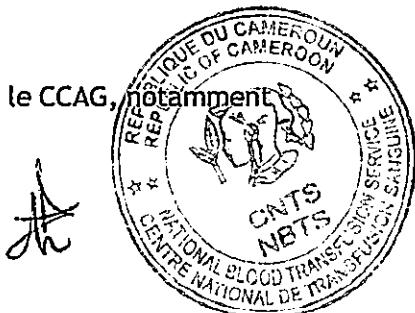
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33- Résiliation de la Lettre Commande

33. La Lettre Commande est résiliée de plein droit dans l’un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut, s’il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s’il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l’Administration n’est pas autorisé par le tribunal à continuer l’exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l’Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre Commande ;
- h. Mœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

33.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l’un des cas suivants :



- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage,
- Non-paiement persistant des prestations
- Motif d’intérêt général

33.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

b. Non-paiement persistant des prestations

Article 34- Cas de force majeure

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire de la Lettre Commande avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire de la Lettre Commande aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins de la présente Lettre Commande, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.
- Article 35- Différends et litiges

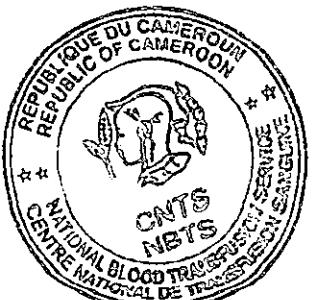
Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 36- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre-Commande sont assurées par le Maître d’Ouvrage. Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-Commande seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et transmis au Cocontractant pour souscription.

Article 37 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/CIPM/CNTS/2025 DU ____
PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° ____ /CIPM/CNTS/2025, DU ____ RELATIVE A L'ACQUISITION DES POCHES A SANG ET DES
REACTIFS DE QUALIFICATION BIOLOGIQUE DU DON POUR LE COMPTE DU LABORATOIRE DE SECURITE
TRANSFUSIONNELLE AU CNTS (LOT N° ____)

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

DELAI DE LIVRAISON : TREnte (30) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS)

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

FINANCEMENT : BUDGET DU CNTS, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 04502020160660

LUE ET APPROUVEE PAR :

LE COCONTRACTANT

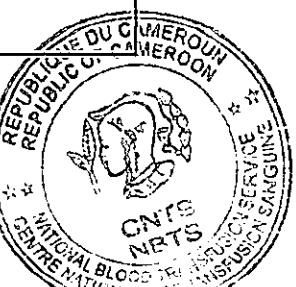
YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR :

LE DIRECTEUR GENERAL DU CNTS

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT :



PIECE : N° 8
FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

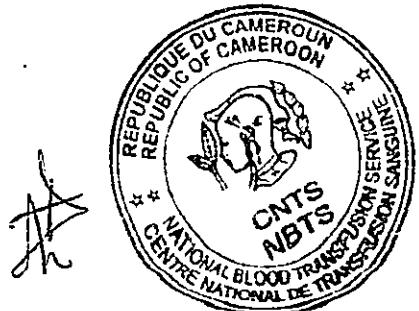


Table des modèles

Annexen°1: Modèle de lettre de soumission

Annexen°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexen°3 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexen°4: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant

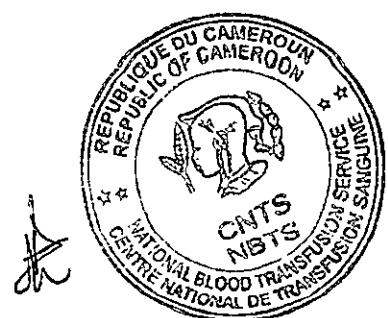
Annexen°7: Modèle de du planning de livraison

Annexen°8: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°9: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°10: Modèle de déclaration su l'honneur de non abandon de marché

Annexen°11: tableau de comparaison



Annexe N° 1 : Modèle de soumission

*Je, soussigné.....représentant la société,
l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce
de..... sous le N°*

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Demande de Cotation y compris les additifs, N° 002/ADC/CNTS/DG/CIPM/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DES POCHES A SANG ET DES REACTIFS DE QUALIFICATION BIOLOGIQUE DU DON POUR LE COMPTE DU LABORATOIRE DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE, en procédure d'urgence.

- *Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux de Prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....[en chiffres et en lettres] FCFA Hors TVA, et à..... FCFA Toutes Taxes Comprises en chiffres et en lettres ;*
- *M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois ;*
- *M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai de..... jours (indiquer la durée de validité, en principe quatre-vingt-dix (90) jours) à compter de la date limite de remise des Offres.*
- *Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes au présent Demande de Cotation*

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maitre d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

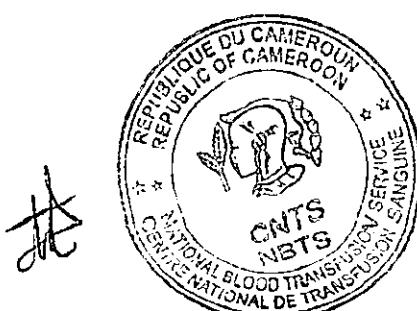
Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe N° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

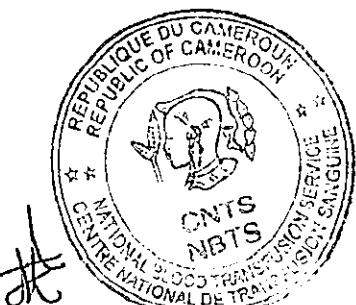
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]



Annexe N° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

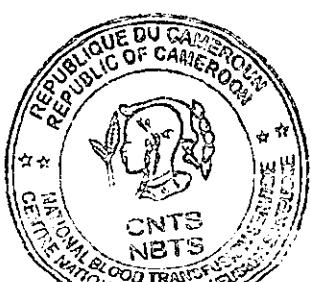
Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]



Annexe n° 4: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

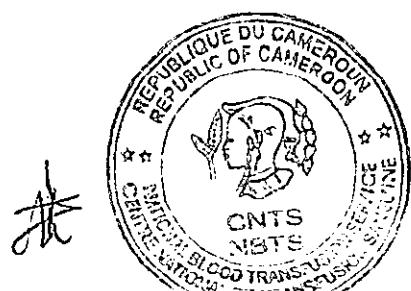
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]



Annexe N° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

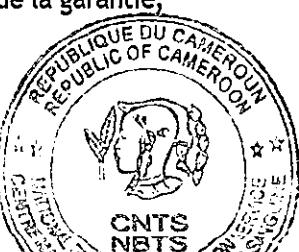
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe N° 6 Modèle d'attestation ou d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

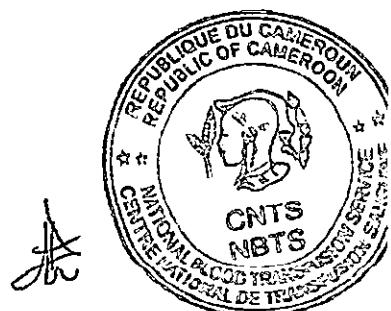
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

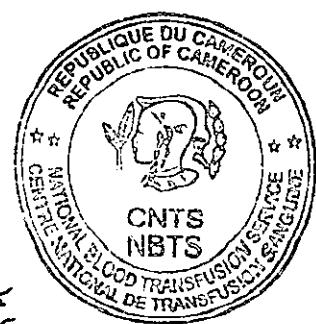
En date du.....

Jour de.....



Annexe n° 7 : cadre du planning de livraison

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]									
Activité (Tâche)										



Annexe n° 8 : Déclaration d'intention à soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

B.P : Tel :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de....., après avoir pris connaissance du Dossier de Cotation N°002/DC/CNTS/DG/CIPM/2025 du 09 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DES POCHES A SANG ET DES REACTIFS DE QUALIFICATION BIOLOGIQUE DU DON POUR LE COMPTE DU LABORATOIRE DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE (DEUX LOTS).

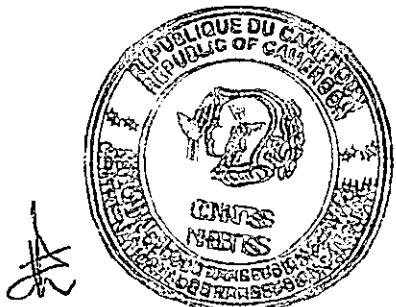
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à

..... le

Signature, nom et cachet

du soumissionnaire



Annexe N° 9 : Modèle de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés

Je soussigné M.....Directeur

Général
de :BP :NIU

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

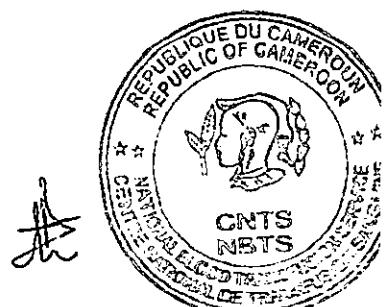
Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

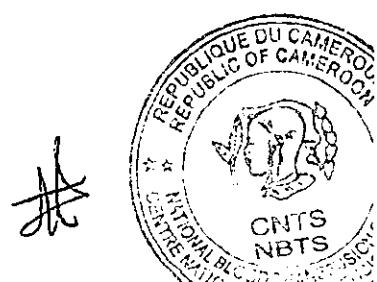


Annexe 10 : Tableau de comparaison des cotations

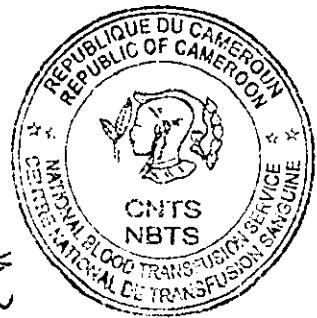
N	Noms des soumissionnaires	Appréciation Conformité de la cotation (O/N)					Observations
		Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de La Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

N°	Nom	Fonction/Qualité	Signature
1.		Président	
2.		Représentant MINMAP	
3.		Représentant MINFI	
4.		Représentant MINSANTE	
5.		Représentant Maître d'Ouvrage	
6.		Secrétaire	



PIECE N°9. CHARTE D'INTEGRITE



[Handwritten signature]

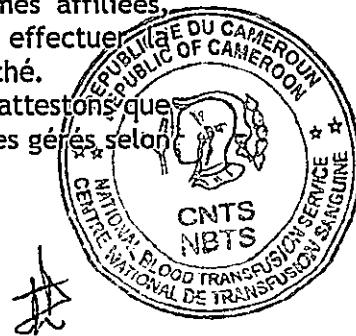
INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE
D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3. avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.



4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution de la lettre commande :
 - 5.1. Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2. Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3. Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4. Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5. Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d’acte susceptible d’influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l’accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l’exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l’ARMP.

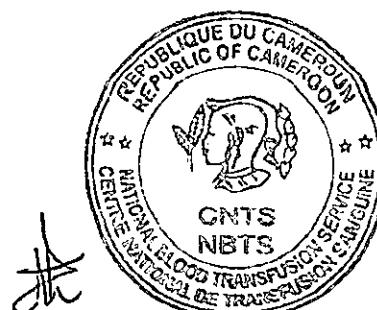
Nom _____

Signature _____

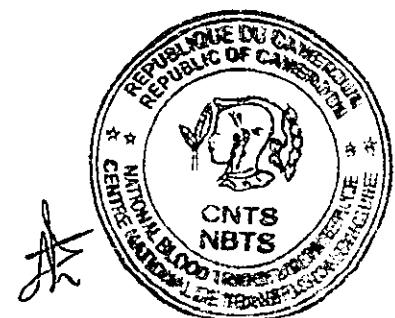
Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de :

En date du _____

jour de _____



PIECE N°10. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MADAME LE DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la Lettre Commande :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

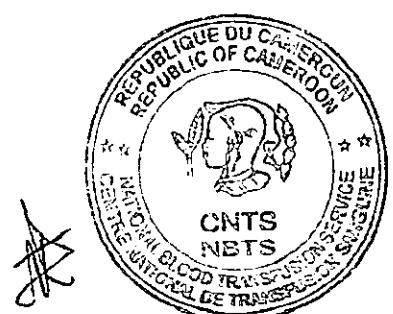
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution de la Lettre Commande et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

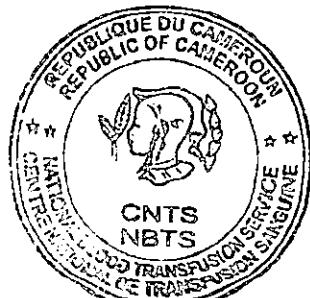
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE : N°11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES**



**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES PAR LE
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONNEMENTS DE SOUMISSION
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Access Bank Camroon, B.P. 6000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11834, Yaoundé;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P.12 962, Douala ;
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Banque of Africa Cameroun (BAO Cameroun) B.P. 4593 Douala;
9. CITIBank Cameroon, B.P. 4 571, Douala;
10. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004, Douala;
11. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
12. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
13. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé;
14. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
15. Société Commerciale de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
16. Société Générale Cameroun (SCG), B.P. 4 012, Douala ;
17. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
18. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
19. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
21. AREA Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala ;
22. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala ;
23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA B.P. 2328 Douala;
24. CHANAS assurances SA, B.P. 109, Douala ;
25. CPA S.A., BP. 54, Douala ;
26. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
27. PRO-ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
28. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
29. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
30. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
31. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances.

